

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DICOM 1002 Tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville et modification des conditions générales de vente.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des nouveaux produits commercialisés et la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés dans les Boutiques de la Ville, ainsi que les modifications des conditions générales de vente ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10% accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29 rue de Rivoli, en annexe 1 ;

Est approuvée la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés suite à l'établissement de prix arrondis et de l'évolution des prix des prestataires, en annexe 2 ;

Article 2 : Sont approuvées les conditions générales de vente de l'e-boutique en annexe 3 suite à la mise en place du service Retrait Gratuit à la boutique Paris Rendez-vous située au 29, rue de Rivoli, à l'attention des clients de la boutique en ligne : ces conditions générales de vente modifient celles approuvées par la délibération 2014 DICOM 2 du 12 février 2014.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et des années suivantes, fonction 023, chapitre 70, compte nature 7078.